



28 février 2022

Index de l'égalité Femmes – Hommes

Les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de mesurer l'écart global de rémunération femmes/hommes sur une période de 12 mois. Cet écart prend la forme d'un « index », c'est-à-dire d'une note sur 100, que les entreprises doivent publier sur leur site internet chaque 1er mars.

Le calcul de l'index 2022 (au titre des données de 2021) pour la société Rijk Zwaan France est de :

89 sur un total de 100 points

L'Index, pour les entreprises de moins de 250 salariés, se calcule à partir de **4 indicateurs** :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur
1- écart de rémunération (en %)	34	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
INDEX RIJK ZWAAN (sur 100 points)	89	100